

01. Démissions au sein du conseil municipal - Incidences sur le nombre d'adjoints – proposition Election d'une adjointe _____	2
02. Renouvellement des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale _____	4
02_1. PROPOSITION LISTE des CANDIDATS CCAS _____	6
03. Désignation d'élus dans les commissions et comités consultatifs municipaux _____	7
03_1. PJ1 ANNEXE COMMISSION MUNICIPALES _____	9
03_2. PJ 2 COMITES CONSULTATIFS _____	10
04. Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes. _____	12



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 1

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Démissions au sein du conseil municipal

Incidences sur le nombre d'adjoints – proposition d'élection d'une adjointe

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2121-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8,

Vu le code électoral, notamment prise en son article L. 270,

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020/057 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2022/021 du Conseil municipal du 7 avril 2022 constatant la vacance du poste de premier adjoint suite à démission et portant sur l'élection d'un nouveau premier adjoint,

Vu la délibération n°2022/022 du Conseil municipal du 7 avril 2022 constatant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint suite à élection au poste de 1er adjoint et portant élection d'un nouveau 7^{ème} adjoint,

Vu les démissions des conseillers municipaux suivants : Monsieur Frédéric Laur (13 septembre 2023), Monsieur Bernard GREGOIRE, Madame Sophie TARROUX, Madame Catherine JOUVE (15 septembre 2023) et Madame Claire Frayssinet (22 septembre 2023),

Vu le courrier daté du 22 septembre 2023 de Madame la Sous-Préfète de l'Aveyron, arrivé en mairie le 25 septembre 2023, acceptant les démissions de leurs fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de Mesdames Corine MORA, Corinne COMPAN et Martine Bachelet, respectivement 2^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} adjointe,

Compte tenu des démissions successives intervenues au sein de la liste majoritaire du conseil municipal depuis le début du mandat et dans la mesure où il ne peut plus être fait appel aux suivants de liste, 4 sièges de conseillers municipaux sont devenus vacants. Le Conseil municipal se trouve dès lors incomplet.

De plus, trois postes d'adjoints ne sont plus pourvus.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code électoral, le conseil municipal dispose alors de trois options dans la situation qui se présente et pour lesquelles le conseil doit se prononcer.

- 1- Procéder à la suppression des postes d'adjoints devenus vacants et fixer le nombre à 7 adjoints. Il est précisé que dans cette hypothèse chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui

a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints en application de l'article L. 2121-1 du CGCT.

- 2- Procéder à la suppression de deux postes d'adjoints pour en fixer le nombre à 8 et élire un nouvel adjoint sans procéder à des élections pour compléter le conseil incomplet. En effet, l'article L. 2122-8 alinéa 5 du CGCT dispose que « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables [...]* ».

Dans cette hypothèse, l'adjoint devra être choisi parmi les conseillers de même sexe que le démissionnaire, au cas présent une femme, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT. Dans ce cas, le conseil municipal peut décider que l'adjoint remplaçant occupera le rang de l'un des trois adjoints démissionnaires. A défaut, le nouvel adjoint élu se situera au dernier rang. Et, en tout état de cause, les autres adjoints en poste seront quant à eux promus de rang.

- 3- Maintenir le nombre d'adjoints à 10. Dans ce cas, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT alinéas 2 et 3 « *Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet [...].* » En l'espèce, le Conseil municipal étant incomplet et la Commune comptant plus de 1000 habitants, une élection municipale partielle intégrale devrait impérativement être organisée avant toute élection des adjoints. Ce scrutin serait alors organisé dans un délai de 3 mois.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. De se prononcer favorablement sur la deuxième option exposée ci-dessus,
2. De se prononcer en conséquence sur la suppression de deux postes d'adjoints et de fixer leur nombre à 8 ;
3. De ne pas procéder à des élections partielles intégrales pour compléter le Conseil préalablement à l'élection au poste d'adjoint vacant ;
4. De dire que la nouvelle adjointe à élire occupera le dernier rang ;
5. De procéder à l'élection à bulletin secret de la 8^o adjointe
 - Appel à candidatures
 - Scrutin

CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Renouvellement des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en son article L. 123-6 relatif aux centres d'actions sociales, précisant qu'il s'agit d'établissements publics communaux à vocation sociale.

Vu le même code, pris notamment en son article R. 123-9 précisant que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus [...] »

Vu la délibération n°2020/064 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 fixant le nombre d'élus et procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021/150 du 23 septembre 2021, n°2022/073 du 7 juin 2022 et n° 2022/148 du 17 novembre 2022 portant renouvellement des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale suivant démissions,

Considérant les démissions de Mesdames Sophie TARROUX et Corinne COMPAN en date respectivement des 15 et 22 septembre 2023, conseillères municipales de la ville de Millau et élues au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que suite aux démissions susmentionnées et aux dispositions susvisées, il convient de renouveler les administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS et de procéder en conséquence à leur élection.

Considérant l'accord initial de former une liste conjointe proportionnelle au nombre de sièges obtenus pour chaque liste lors des élections de 2020 et la proposition de liste conjointe ci-annexée,

Compte tenu des éléments ci-dessus visés, il est proposé au Conseil municipal :

1. **De procéder** à l'élection des 8 membres au sein du Conseil municipal selon les modalités suivantes, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret,
2. **D'autoriser** Madame la maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant,

LISTE des CANDIDATS au Conseil d'administration du CCAS de la Ville de MILLAU

Conseil Municipal du 5 octobre 2023

- 1) Sylvie MARTIN-DUMAZER
- 2) Nadine TUFFERY
- 3) Bouchra EL MEROUANI
- 4) Valentin ARTAL
- 5) Maguelone GUIBERT
- 6) Patrick PES
- 7) Philippe RAMONDENC
- 8) Karine HAUMAITRE

CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 3

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Désignation d'élus dans les commissions et comités consultatifs municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-21 alinéas 2 et 6 du CGCT prévoyant que pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public à défaut de disposition législative ou réglementaire contraire,

Vu le même code pris notamment en ses articles L2121-22, relatif à la possibilité pour le conseil municipal de former commissions municipales chargées d'étudier des questions particulières et pour lesquelles le Maire est Président de droit,

Vu le même code, notamment pris en son article L2143-2 relatif à possibilité pour le conseil de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil et présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire,

VU le même code, notamment pris son article L2143-3 relatif à la création obligatoire d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants présidée par le Maire qui arrête la liste des membres ; elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées [...], d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Vu le Code du patrimoine pris notamment en son article L631-3 II prévoyant qu' à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n° 2020/061 du 15 juillet 2020 et n° 2023/055 du 27 juin 2023 relatives à la création des commissions municipales permanentes et à leur dernière composition en vigueur,

Vu, ensemble, les délibérations du Conseil municipal n°2020/075 du 15 juillet 2020 et n°2020/124 du 17 septembre 2020 relative à la création de commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) et à la dernière composition en vigueur de la commission,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n°2021/138 du Conseil municipal du 17 juin 2021 et n°2023/056 du 27 juin 2023 relative à l'institution et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Millau et à sa dernière composition en vigueur,

A la suite des démissions de Mesdames BACHELET, MORA, COMPAN, JOUVE, TARROUX et de Messieurs LAUR et GREGOIRE, des sièges sont devenus vacants au sein des commissions et comités susvisés.

Il y a lieu dès lors de procéder au remplacement de ces élus au sein de ces différentes instances dont le détail figure en annexes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

1- **De décider** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 pour procéder aux désignations au sein des commissions et des comités figurant ci-dessous ;

2- **De prendre acte** de la désignation des nouveaux membres au sein des commissions municipales permanentes :

- Qualité de vie,
- Solidarités, petite enfance, aînés,
- Education, jeunesse,
- Ressources humaines,
- Travaux
- Finances
- Culture
- Sports,

des comités consultatifs :

- Comité consultatif de circulation,
- Comité consultatif Halles et Marchés,

de la Commission locale du site patrimonial remarquable ;

de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)

;

3- **D'adopter** en conséquence les nouvelles compositions des commissions municipales permanentes, des comités consultatifs, de la Commission locale du site patrimonial remarquable et de la CCAPH telles que proposées en annexe 1 et 2 ;

4- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES

AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour CM 5 octobre 2023

<p align="center">QUALITE DE VIE</p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Urbanisme/Foncier</u></i></p>	<p align="center">SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></i></p>	<p align="center">EDUCATION, JEUNESSE</p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></i></p>
Patrick PES Séverine PEYRETOUT Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Gilles TULSA Michel DURAND Marie-Eve PANIS Charlie MEDEIROS Christophe SAINT-PIERRE Alain NAYRAC	Nadine TUFFERY Sylvie MARTIN-DUMAZER Michèle VINCENT Nicolas WOHREL Aurélie ESON Maguelone GUIBERT Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Karine HAUMAITRE Thierry SOLIER	Aurélie ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Nadine TUFFERY Lisa SUDRE Aurélien FALCON Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOUT Karine HAUMAITRE Christelle SUDRES BALTRONS
<p align="center">RESSOURCES HUMAINES</p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Ressources Humaines</u></i></p>	<p align="center">TRAVAUX</p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Services Techniques</u></i></p>	<p align="center">FINANCES</p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></i></p>
Michel DURAND Séverine PEYRETOUT Marie-Eve PANIS Fabrice COINTOT Lisa SUDRE Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC Christelle SUDRES BALTRONS	Jean-Claude BENOIT Michel DURAND Marie Eve PANIS Charlie MEDEIROS Nicolas WOHREL Thierry PEREZ LAFONT Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC Alain NAYRAC	Laissé Vacant Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL Flora GAVEN Christophe SAINT PIERRE
<p align="center">CULTURE</p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></i></p>	<p align="center">SPORTS</p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></i></p>	
Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Michèle VINCENT Bouchra EL MEROUANI Aurélie ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS Thierry SOLIER Roger LABORIE	Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Lisa SUDRE Séverine PEYRETOUT Yannick DOULS Maguelone GUIBERT Claude ASSIER Alain NAYRAC	

Annexe 2 COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS	REPRESENTANTS
Comité consultatif de circulation	<p><i>Président désigné par la Maire</i></p> <p>6 représentants ci-dessous : Michel DURAND Charlie MEDEIROS Jean-Claude BENOIT Jean Pierre MAS Karine HAUMAITRE Claude ASSIER</p>
Comité consultatif Halles et Marchés	<p><i>Président désigné par la Maire</i></p> <p>5 titulaires : Jean-Claude BENOIT Thierry PEREZ-LAFONT Michel DURAND Marie-Eve PANIS Claude ASSIER</p> <p>5 suppléants : Fabrice COINTOT Patrick PES Charlie MEDEIROS Jean Pierre MAS Christelle SUDRES BALTRONS</p>

<p>Commission locale du site patrimonial remarquable</p>	<p>Présidée par la Maire</p> <p>3 titulaires : Patrick PES Nicolas WOHREL Flora GAVEN</p> <p>3 suppléants : Michèle VINCENT Aurélien FALCON Karine HAUMAITRE</p>
<p>Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCPAPH)</p>	<p>Présidée par la Maire ou son représentant désigné : Valentin ARTAL</p> <p>Vice-présidence : Karine HAUMAITRE</p>

CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 4

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le même code, notamment pris en ses articles L 2122-7 L 5211-7 et L 5211-8, prévoyant notamment que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Vu, ensemble, les délibérations du Conseil municipal n°2022/115 du 29 septembre 2022, n°2020/066 du 15 juillet 2020, n°2022/072 du 7 juin 2022, n°2022/146 du 17 novembre 2022, n°2023/056 du 27 juin 2023 portant désignation des élus au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/127 du 17 septembre 2020 portant désignation d'un représentant au sein de l'association Les Charmettes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/129 du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants de la ville au comité syndical du PNRGC,

Considérant que leurs statuts des organismes extérieurs invitent la collectivité à désigner un ou des représentants au sein de leurs instances,

Considérant que suite aux démissions intervenues au sein du conseil municipal au mois de septembre, il convient de procéder aux désignations nécessaires afin que des élus puissent valablement représenter la Ville de Millau aux seins des organismes extérieurs pour lesquels elle est membre,

Les remplacements à réaliser doivent intervenir dans les associations et société listées ci-dessous œuvrant chacune en ce qui les concerne et dans leur domaine respectif de compétence pour le développement de Millau et la qualité de vie des habitants :

- Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil ;
- Centres sociaux Millau Tarn et Millau Causses ;
- Centre de Gestion de l'Aveyron (CDG 12) ;
- Comité de Coordination des actions en faveur des personnes âgées de Millau ;
- Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la communauté de communes (CLECT) ;
- Centre Permanent d'Initiatives du Rouergue (CPIE) ;
- Etablissement public autonome médico-social communal pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Association Les Charmettes ;
- Les Jardins familiaux de Millau ;
- Parc Naturel Régional des Grands Causses :
 - o Assemblée extra-syndicale ;
 - o Comité syndical.
- Société Millau Assainissement ;
- Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA);
- Association Trait d'union.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **De décider**, à l'unanimité, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées et à défaut de dispositions contraires dans les statuts des organismes concernés, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
2. **De désigner** comme suit les représentants au sein des organismes listés dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES EXTERIEURS	REPRESENTANTS
<p>Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil</p>	<p>Madame La Maire membre de droit ou sa Représentante : Sylvie MARTIN DUMAZER</p> <p>2 Représentants : Bouchra EL MEROUANI Claude ASSIER</p>
<p>Centres sociaux Millau Tarn et Millau Causses Association</p>	<p>2 Représentants : Nadine TUFFERY Sylvie MARTIN-DUMAZER</p>
<p>CDG12 (Centre de Gestion de l'Aveyron) Conseil d'Administration</p>	<p>2 Titulaires : - Marie-Eve PANIS - Valentin ARTAL</p> <p>2 suppléants : - Séverine PEYRETOUT - Jean-Claude BENOIT</p>
<p>Comité de Coordination des actions en faveur des personnes âgées de Millau</p>	<p>Bouchra EL MEROUANI</p>
<p>Commission Locale Chargé d'évaluer les transferts de charge à la Communauté de Millau</p>	<p>3 Titulaires : Nicolas WOHREL Michel DURAND Philippe RAMONDENC</p> <p>3 Suppléants : Marie-Eve PANIS Séverine PEYRETOUT Flora GAVEN</p>

CPIE – Centre Permanent d’Initiatives du Rouergue	<p>2 titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séverine PEYRETOU - Nicolas WORHEL <p>2 suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aurélie ESON - Sylvie MARTIN-DUMAZER
Etablissement public autonome médico-social communal pour l’hébergement des personnes âgées dépendantes	<p>Présidente : Madame la Maire</p> <p>Administrateurs représentant la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouchra EL MEROUANI - Patrick PES
Les Charmettes Association	Marie-Eve PANIS
Les Jardins familiaux de Millau Association	Séverine PEYRETOU
PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses) Assemblée extra-syndicale	<p>5 titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Yannick DOULS - Michel DURAND - Aurélie ESON - Thierry PEREZ-LAFONT - Christophe SAINT-PIERRE <p>5 suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nicolas WOHREL - Marie-Ève PANIS - Fabrice COINTOT - Jean-Pierre MAS - Christelle SUDRES BALTRONS
PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses) Comité syndical	<p>4 titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thierry PEREZ-LAFONT - Michel DURAND - Aurélie ESON - Philippe RAMONDENC <p>4 suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nicolas WOHREL - Yannick DOULS - Marie-Ève PANIS - Claude ASSIER
Société Millau Assainissement	<p>1 censeur :</p> <p>Séverine PEYRETOU</p>
Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l’Aveyron (CRDA)	<p>4 représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nicolas WORHEL - Michèle VINCENT - Nadine TUFFERY - Alain NAYRAC
Trait d’Union Association	Nadine TUFFERY

3. D’AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.